

**Réunis au sein d'un collectif informel de naturalistes, nous souhaitons apporter notre contribution sur ce projet qui nous semble particulièrement dommageable vis-à-vis de l'environnement et peu pertinent dans le contexte économique actuel.**

#### **CRUE SEINE BASSÉE**

Même si ce projet part sur de bonnes intentions (protection contre les crues et restauration de la zone inondable), il pose de nombreuses questions tant concernant sa réelle efficacité en cas de crue – si cela n'est pas accompagné d'une politique sévère contre les constructions en zone inondable et le déménagement des zones et des activités les plus vulnérables –, que concernant ce projet de restauration de zone humide. Le projet va totalement artificialiser le secteur, le fonctionnement de la zone et les échanges naturels. Il détruira de vastes zones pour l'implantation de digues. Selon nous, une solution alternative de véritable restauration de la zone inondable avec une minimisation des digues couplée à un projet investissant dans une réelle politique de délocalisation des activités les plus sensibles serait plus pertinente et plus efficace sur le long terme avec une moindre dépendance aux énergies non renouvelables et à l'exploitation de nombreuses carrières.

Ce projet est une fuite en avant qui ne vient que légitimer les constructions en zone inondable et chercher à compenser les effets du canal à grand gabarit existant qui a eu pour impact de drainer les crues et accélérer l'écoulement, augmentant la quantité d'eau à la confluence et la probabilité de concomitance des crues avec celles de l'Yonne. Aussi, on ne fait qu'une course à l'artificialisation en essayant de reproduire ce que la nature faisait d'elle-même.

Cette contribution fait ressortir, suite à une analyse du dossier du maître d'ouvrage, les éléments qui nous paraissent les plus importants pour mettre en évidence les impacts et le manque de pertinence que ce projet pourrait avoir s'il voit le jour.

#### ***Au niveau du lit mineur***

##### **impact écologique**

La prise en compte des menaces des dispositifs de pompage sur l'ichtyofaune n'est pas satisfaisante. En effet, aujourd'hui aucun dispositif d'éloignement au droit de pompage n'est reconnu efficace et non préjudiciable pour la faune piscicole. Même à ce stade du projet, l'accent aurait dû être mis sur ces aspects essentiels.

Le système de prise aval et d'éloignement par ultrasons paraît en effet aberrant, d'autant qu'en période de crue les poissons cherchent des zones refuges dans les zones connectées et risquent de se réfugier à l'aval des pompes dont l'implantation s'apparente à des déflecteurs. Le pompage créera, en outre, d'importantes perturbations hydrauliques alentour qui auront des conséquences importantes pour la faune piscicole.

En outre, rien n'a été présenté quant aux impacts potentiels sur les macro-invertébrés aquatiques. En effet, certaines espèces patrimoniales comme la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), odonate inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats Faune Flore, strictement protégé en France et concerné par le Plan National d'Action en faveur des odonates, utilise le lit majeur de la Seine comme lieu de vie. Les larves se développent dans les systèmes racinaires des aulnes. Les macro-invertébrés aquatiques et le zooplancton font partie de la base de la chaîne alimentaire et sont source de nourriture pour bon nombre d'espèces. *Les impacts sur cette petite faune ont-ils été évalués ? Quelle sera la taille des mailles obstruant les grilles à l'entrée des systèmes de pompage ?* En effet, des mailles trop larges laisseraient passer les macro-invertébrés mais des mailles trop étroites risqueraient d'obstruer les grilles en présence de débris végétaux.

### **impact hydrogéologique**

Le projet va induire une modification de l'écoulement des eaux notamment par l'imperméabilisation de certaines berges de la Seine (par des palplanches enterrées bloquant les échanges naturels Seine / nappe).

### ***Au niveau du lit majeur***

#### **impact hydraulique**

***Que se passe-t-il en cas de crue supérieure à 400m<sup>3</sup>/s créant des débordements à l'aval ? Les digues ne vont-elles pas alors jouer le rôle inverse de ce qui est prévu, en créant notamment des obstacles à l'écoulement ?***

#### **impact écologique**

Le projet se vante de restauration écologique comme deuxième objectif. Toutefois, seuls 5% du budget des travaux vont dans ce sens. L'écart entre les deux objectifs ne fait que confirmer l'opportunisme du sujet de restauration de zone humide. Celui-ci ne reste qu'une humble compensation aux dommages irréremédiables causés par l'implantation des digues.

Il ne faut pas minimiser l'impact de l'implantation des digues, impact irréremédiable qui conduira également à la rupture de continuités écologiques tant aquatiques que terrestres par ces ouvrages barrant de vastes espaces. Il faut en effet voir que ces continuités concernent également la petite faune (y compris arthropodes) et la flore, y compris non patrimoniales, dont le déplacement est nécessaire. Ce bouleversement ne nous paraît pas étudié dans le dossier remis. Il est d'autant plus dommageable que certaines digues se trouvent très proches de zones écologiquement sensibles (Vieille Seine par exemple) ce qui empêchera le déplacement de certaines espèces patrimoniales autrement que dans le couloir qui leur restera.

Il est mentionné dans le document du maître d'ouvrage : « Aucun ouvrage transversale ne barrera la vallée ». *Mais qu'en est-il des connexions latérales ?*

*Comment est prise en compte dans le projet, la conformité à l'article L.432-3 du CE concernant le délit de destruction des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ?* En effet, le décret n°2008-283 du 25 mars 2008, un arrêté ministériel du 23 Avril 2008 et la circulaire « Inventaires Frayères » du 21/01/09 ont enclenché un travail national en vue d'encadrer les activités et travaux en cours d'eau susceptibles d'affecter les habitats de reproduction et de croissance. Cet outil vise à assurer la préservation des espèces piscicoles à forts enjeux patrimoniaux et à délimiter règlementairement les zones à protéger. Bien que ces délimitations ne soient pas encore arrêtées, il aurait été intéressant d'en faire apparaître la version à l'état de projet, afin d'apprécier les enjeux sur le secteur concerné par l'emprise du projet.

Par ailleurs, l'impact lors de la sur inondation risque d'être catastrophique. En effet, les espèces présentes sur ce secteur ne sont plus habituées aux crues mais aussi, même si elles l'étaient, ne sont pas en capacité de se déplacer suffisamment vite, d'autant que cette crue fonctionnera différemment, par son alimentation, d'une crue naturelle en laissant moins de zones refuges (les zones refuges habituelles seront sous l'eau). Par ailleurs, des zones refuges sont prévues mais aucun élément ne nous est donné notamment sur la façon dont elles seraient créées, leur nombre, leur densité, leur forme (buttes, couloirs surélevés...), leur localisation...

*Est-ce que la chasse sera interdite sur le site et aux alentours alors que la faune subira cette perturbation entraînant sa fuite ?*

La mortalité des espèces à faible capacité de déplacement et ne supportant pas les inondations sur des hauteurs importantes (pas de possibilité de fuite : insectes notamment et mollusques potentiellement patrimoniaux) sera de toute façon élevée, y compris pour les espèces de faune et de flore vivant dans les troncs ou les arbustes du fait de la hauteur d'eau (moyenne de 2,5m mais avec des zones de 3,5 à 4m de profondeur). Des espèces hivernant dans les cavités arboricoles (chiroptères par exemple) pourraient ainsi se retrouver piégées lors de la montée des eaux avec une incapacité à s'enfuir. Dans des inondations naturelles, ces espèces ont plus de temps pour fuir, alertées par les montées des eaux de la nappe, et disposent de zones refuges plus régulières y compris sur les herbes ou les arbres, du fait de la hauteur d'eau généralement moindre.

Lors de la vidange, il est envisagé d'installer des pêcheries. *Qui les gèrera ? Comment fera-t-on pour répartir les poissons entre les plans d'eau par la suite d'autant qu'ils étaient « res propria » ?*

Par ailleurs, cette sur inondation mettant en contact tous les milieux va accélérer la capacité de déplacement des espèces invasives notamment aquatiques. Ainsi, l'ensemble des sites se retrouveront connectés, entraînant un impact supplémentaire sur les milieux naturels. Quid des espèces susceptibles d'engendrées des déséquilibres biologiques ?

*Comment Seine Grand Lacs compte gérer la présence des espèces invasives notamment sur les digues et les zones de travaux qui auront créé des zones de perturbations favorables à ces espèces ?*

Une durée de 15 jours à 2 mois des inondations écologiques ne nous paraît pas satisfaisante ni suffisante. Par ailleurs, il est indispensable que les inondations écologiques se fassent sur l'ensemble des espaces endigués afin d'habituer la faune à se réadapter aux crues. Cela permettrait de limiter l'impact des crues sur la faune inadaptée à la montée des eaux. Ces crues doivent bien évidemment se limiter aux espaces naturellement inondables avant les dégradations, ce qui n'amènera que peu d'impact sur les autres usages généralement situées sur des montilles.

Toutefois, ces inondations à l'aide de pompage, et notamment des pompages dans la nappe, semblent aberrantes, car elles conduisent à rabattre la nappe localement et à la recharger ensuite (les fonds étant perméables), ce qui limitera l'inondation... La réflexion sur un mode d'inondation plus naturel, par travaux de restauration (suppression de peupleraies, dégagement du lit par curage léger...), peuvent être suffisamment efficaces et se coupler à des systèmes de débordement aménagé sur le canal de Bray à la Tombe par exemple ou encore de blocage d'évacuations de vidées ou de noues.

L'interruption en quelques 62 points du réseau hydrographique nous inquiète. En effet, dans le contexte règlementaire actuel (Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, Plan National des Continuités Ecologiques, « Trames verte et bleue », il paraît aberrant de proposer un projet incluant la rupture de la continuité piscicole en 62 points du réseau hydrographique. Même si ces interruptions seront aménagées de systèmes sous digue pour le passage du lit mineur, les digues les plus hautes entraîneront des tunnels de plus de 50m, obstacles infranchissables pour de nombreuses espèces de faune dont les poissons, notamment le Brochet (*Esox lucius*) qui, lors des inondations écologiques, devront remonter par l'aval dans ces tunnels vers les zones de frayères potentielles. Aussi, cela est en totale contradiction par rapport au souhait de vouloir permettre la recréation de frayères sur ces zones.

La création de chemins sur les digues va permettre au public de se déplacer et ainsi d'offrir des circuits éco-touristiques. Toutefois, la généralisation de ces chemins ouverts au public va aussi lui permettre d'accéder à des zones à forte sensibilité écologique et, jusqu'ici, difficiles d'accès pouvant provoquer des dérangements de la faune. Par ailleurs, des activités motorisées type quad et motocycle risquent aussi de profiter de ces aménagements, ne servant que ponctuellement, pour accéder à de nouveaux terrains de jeux, l'usage même du site devant empêcher à terme les clôtures.

*Comment ces aspects seront-ils surveillés ? Comment éviter que cet ouvrage qui, contrairement aux lacs existants à l'amont, ne sera en eau qu'une partie de l'année, certaines années, ne serve d'accès à des zones non désirées pour diverses pratiques ?*

Il est pris en compte l'éventuelle modification agronomique des terres agricoles mais aucunement les modifications des sols naturels qui subiront des pressions importantes (sur inondation).

Il existe une contradiction sur la gestion des digues indiquées en fauche tardive mais où il est également dit que, pour éviter les ragondins, il sera maintenu une végétation rase. Par ailleurs, seuls 50 à 60% des digues seront en fauche tardive laissant 40 à 50% des ouvrages en génie civil.

La gestion par fauche des digues est une bonne intention, mais la gestion des milieux naturels actuels se heurte à une limitation de l'élevage en Seine-et-Marne et donc des débouchés. La question de la faisabilité de ce type de gestion sur des surfaces en pente peut également se poser. Par ailleurs, des questions restent sans réponse : *quel entretien ? Fauche à quelle période, à quel rythme ? Comment partagera-t-on le foin ?*

*Quelle garantie a-t-on sur la pérennité des inondations écologiques ? Lorsque les lobbies demanderont des modifications du règlement d'eau, qu'est-ce qui pourra empêcher cette modification dans la mesure où ces inondations sont artificielles et gérées par l'homme ?*

Durant les travaux, la création de chemins pour la construction des digues et la circulation engendrée durant plusieurs années ne sera pas sans dommage pour la biodiversité, sans compter les débroussaillages et défrichements nécessaires.

Après sur-inondation, un nettoyage des terres est prévu ainsi qu'un curage « léger » du réseau hydrographique. *En quoi consistera ce nettoyage ? Sur quoi se basera t-on pour réaliser un curage léger ? Comment fera t-on pour curer tout en épargnant la végétation ? Comment accéder sans cheminement le long à l'ensemble du réseau hydrographique ?*

### **Impacts environnementaux**

*sur la gestion des ouvrages*

Le système de pompe paraît inadapté : par la capacité de pompage et l'énergie consommée (pompe au fuel).

Les trois pistes proposées de compensation des émissions de gaz à effet de serre sont toutes trois aberrantes dans le contexte proposé : la pose de panneaux solaires sur les digues va à l'encontre du projet de faire de ces digues des aménagements favorables à la biodiversité et pose le problème de l'entretien de ces panneaux lors des sur stockages. L'installation d'éoliennes est proscrite sur ce secteur du fait de la richesse ornithologique et des enjeux en termes de déplacement d'espèces ce qui est incompatible localement. Le taillis à courte rotation de saule

conduit à une dégradation du milieu et notamment des zones humides par sur-consommation d'eau (au même titre que le peuplier), un épuisement du sol à court terme (récolte tous les quatre ans) et l'absence d'intérêt pour la faune. Un accompagnement à la mise en place d'une réflexion raisonnée sur l'énergie bois serait plus pertinent. Par ailleurs, il est étonnant que, dans les ouvrages de vidanges hors chenaux naturels, il n'ait pas été envisagé de placer des systèmes de récupération de l'énergie hydraulique (certains systèmes permettent le passage de poissons au cas où).

*Si l'eau à pomper est polluée que se passe-t-il ? Quelles indemnités pour les propriétaires ? Comment nettoyer après ? Comment compenser l'impact sur la nappe ?*

*Ne faut-il pas plutôt réfléchir à un système gravitaire aussi complexe soit-il ? voir la partie proposition à la fin de ce document.*

Par ailleurs, alors qu'en cas de débordement naturel, un bourrelet de sédimentation se fait naturellement immédiatement dans les premiers mètres du débordement (par décharge du fait du ralentissement du cours), l'utilisation de pompes va générer un courant qui, sans système de décharge, entrainera les matières en suspension potentiellement chargées de polluants, plus loin dans le fond des bassins entrainant un risque de pollution et d'envasement supérieur.

D'un autre côté, les études ont montré que les polluants étaient captés dans les premiers centimètres du sol. Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, cela polluera donc les sols en surface et, d'autre part, les casiers abritant de nombreuses carrières, qui correspondent à une ouverture sur la nappe, les polluants seront directement en contact avec celle-ci. Or, la nappe d'accompagnement de la Seine sur la Bassée devient une des principales ressources en eau potable du département, surtout depuis que la nappe de Champigny connaît des problèmes de quantité et de qualité d'eau. Cela conduira également au comblement plus rapide des plans d'eau et notamment, par colmatage du fond, à des déconnexions progressives du contact avec la nappe ce qui entrainera une modification du fonctionnement de celle-ci qu'il convient d'étudier.

Il faut aussi noter que si la sur inondation se passe après que les champs aient été emblavés ou traités cela provoquera l'entraînement des produits phytosanitaires dans la nappe par transfert dans la nappe et dans les plans d'eau. Il faut donc des garanties de contrats avec les agriculteurs pour éviter ces situations.

Afin de permettre la desserte des propriétés, il est prévu de nombreuses rampes d'accès. Ces rampes, nécessitant une pente douce vont augmenter l'emprise en augmentant l'impact de l'infrastructure par leur emprise au sol. Il serait aussi intéressant de savoir comment ces rampes se comporteront lors des inondations mais également lors des vidanges. *Ne vont-elles pas retenir l'eau par endroit ?*

### **impact paysager**

Toute digue supérieure à 1,5 m (hauteur moyenne des yeux) perturbera irrémédiablement le paysage en l'obstruant. Le paysage de la Bassée et sa perception seront complètement modifiés. Une étude paysagère fine est donc nécessaire.

Par ailleurs, les bandes transporteuses utilisées pour les carrières qui devront être surélevées seront plus visibles et plus impactantes pour le paysage.

### **logique économique**

L'ouverture de 50km de pistes cyclables sur les digues alors que le site présente déjà un réseau de petites routes et de chemins pouvant être adaptés à cet usage, ne semble pas être un bon argument, d'autant plus que cela restera des parcours sur digues potentiellement moins attrayants que des parcours en conditions plus naturelles.

*Quelle cohérence avec Natura 2000 et notamment pour les personnes ayant contractualisé pour certaines pratiques qu'ils ne pourront pas mettre en œuvre du fait de la montée des eaux ?*

*Quelles indemnités y aura-t-il pour les propriétaires au fond des bassins et notamment pour les propriétaires préservant le milieu naturel ? Comment seront indemnisées les atteintes à des aménagements ou des milieux (envasement plus rapide, modification des peuplements...) et comment pourra-t-on démontrer ce type d'impact et faire valoir les droits d'indemnisation ?*

### **mesures « compensatoires »**

La restauration de zones humides proposée est anecdotique en proportion de la destruction. Le projet d'inondations naturelles reste très approximatif et très timide par rapport aux enjeux avec un risque important d'évolution au cours du temps en fonction de la pression de certains usagers.

Le projet de reconnexion des bras, rescindés suite à la création du premier canal, entre eux est intéressant mais n'est pas approfondi et est donc sans garantie.

### **Au niveau du territoire**

#### **impact écologique**

La construction des digues va entraîner la création de carrières dans les 100km alentours, impactant des milieux naturels, la ressource en eau et les milieux agricoles. Cela d'autant plus qu'une bonne qualité de matériaux est souhaitée ce qui ne permet pas l'utilisation de déblais et gravats. Par ailleurs, l'utilisation des terres de découverte des carrières ou des stériles comme évoqué lors des réunions n'est pas possible celles-ci étant déjà consacrées au réaménagement des dites carrières. Cela se fera donc aux dépens du réaménagement des lieux, entraînant des modifications profondes des rendus prévus.

L'impact cumulé sera alors important.

*S'il s'agit de matériaux issus des travaux du grand Paris, comment fera-t-on pour en contrôler la qualité ?*

Par l'incertitude d'être inondés, les agriculteurs risquent de s'orienter vers des cultures de printemps et notamment du maïs, culture à fort impact sur l'environnement.

### **logique économique**

Le projet modifie le territoire et sa véracité pour une artificialisation à outrance rendant l'intérêt faible pour un tourisme vert (différences avec les grands lacs actuels : plans d'eau de loisirs nautiques l'été et zone ornithologique l'hiver). Ceci augmenté du projet du canal, annihile l'intérêt touristique du secteur. Pourtant, le tourisme vert est le principal atout de ce territoire.

### **les questions en suspens**

Les Grands lacs stockent 840M de M3, ce qui représente 17% des écoulements du bassin versant,

et évite 70 cm de crue à Paris.

Les aménagements de la Bassée permettront de stocker au maximum 55M de M3 soit 1/15<sup>ème</sup> des grands lacs, soit donc par une règle de 3, environ 1% des écoulements du bassin versant et donc environ 5cm de crue à Paris.

Or, il est dit que ces aménagements éviteront entre 20 et 50 cm selon les villes, et en moyenne 25 cm à Paris et 30 cm à Montereau.

Cet écart est important, même si on ne peut sans doute pas raisonner par une simple règle de 3. Du coup, cela remet en cause l'efficacité réelle des ces aménagements. *Comment expliquer cette différence ?*

*La question du foncier à l'intérieur des digues paraît toujours obscure (que se passe-t-il quand les propriétaires sont inondés ?).*

*Comment s'assure-t-on qu'aucun élément polluant n'est encore présent dans le bassin avant remplissage (véhicule...)?*

*Comment sont gérées les activités dans les bassins ?*

*Que signifie « des cultures adaptées aux inondations périodiques » ?*

*Comment gère-t-on les multiples « cabanes » présentes dans ces secteurs ?*

*Comment gère-t-on les espèces invasives aquatiques présentes sur un site et dont on favorisera la dispersion ? et la renouée du japon...*

*Comment gère-t-on la présence de plans d'eau consacrés à la pêche et faisant l'objet d'empoisonnement ?*

*Comment se comporte la biodiversité sous 4 m d'eau et au moment du remplissage des bassins ?*

*Comment gère-t-on la mortalité animale et notamment piscicole après vidange ?*

*Comment les poissons circulent au moment de la vidange ?*

*L'épaisseur d'eau de 2,5m est-elle mesurée à partir du point le plus haut ou du point le plus bas des bassins ?*

*Pourquoi ne pas acheter les terres à l'intérieur des casiers comme dans d'autres polders ?*

*Comment sera fait l'état des lieux initial, base de l'indemnisation et notamment celui des milieux naturels pour évaluer le préjudice après sur-inondation ?*

*En quoi consiste l'entretien du réseau de drainage naturel ? Se fait-il en faveur de la biodiversité ou en faveur de l'écoulement ?*

*Compte tenu de la faible surface agricole impactée, ne serait-il pas plus simple d'acquérir les terres et de modifier les pratiques sur ces zones ?*

*Vu que les travaux ne seront pas terminés avant 2020, n'y a-t-il pas une chance pour que la crue arrive avant ? Que les travaux en cours, aggrave la crue en créant des barrages ?*

*En quoi consiste la « remise en état » après inondation ? Ne risque-t-elle pas d'être plus impactante que la sur inondation elle-même ? Notamment avec des sols gorgés d'eau (circulation d'engins...) ? En quoi consiste cette remise en état ? Par rapport à quel état de référence ?*

*En quoi -30cm vont satisfaire les habitants sous 1m d'eau ?*

*Est ce que la culture de la protection contre les crues est la meilleure solution ? Ne va-t-elle pas encore rassurer et permettre des constructions en zone inondable ?*

Une digue, voire deux, se situe sur la route de Bray à Donnemarie. *Est-ce que les travaux d'adduction en eau potable (d'un coût de 13 millions d'euros) du bas-Montois qui se situent en partie sur ce secteur ont été pris en compte ?*

En effet, on peut se poser la question de la résistance de ce nouveau réseau d'eau potable situé sous des digues de plusieurs tonnes alors que cela n'était pas prévu dans le projet d'adduction en eau potable initial.

### **projets alternatifs d'inondations plus naturelles**

*Pourquoi ne pas prévoir de bassin sur la basse vallée de l'Yonne, beaucoup moins riche du point de vue écologique ?*

*Pourquoi ne pas étudier une solution jouant sur le règlement d'eau des barrages VNF en appliquant un principe de blocage de l'eau ?*

Par ailleurs, en utilisant le canal des Ormes, qui constitue une prise d'eau en amont immédiat de l'écluse de la Grande Bosse, et qui surplombe les terrains naturels, il serait possible de créer un déversoir permettant d'inonder naturellement. Avec moins de digues (en les plaçant sur les berges du chenal et autour des villages) et quelques systèmes de portes éclusières sur les bras délaissés, une alimentation naturelle sur une plus grande surface avec une moindre hauteur d'eau serait possible.

*Ou alors, pourquoi ne pas construire une digue en amont de Marolles sur Seine qui serait perpendiculaire au cours d'eau (Seine) ?*

Quand la crue de la Seine arriverait, il y aurait une inondation gravitaire de la bassée aval qui serait plus lente et donc moins perturbante pour les écosystèmes. Les villages en amont devront être protégés par des digues.

Dans tous les cas, la quantité stockée serait moindre mais cela constituerait un meilleur compromis impacts / résultats.

En investissant le reste du financement en aménagements permettant le déménagement des éléments les plus fragiles ou des mesures de protection des lignes de métro et dans la limitation de l'imperméabilisation des surfaces et de la vitesse de ruissellement, notamment en amont, le résultat serait peut être même supérieur. Bien sûr, cela ne peut que se coupler à une interdiction de construire en zone inondable et une destruction des habitats construits dans ces zones sans autorisation, et rachat des autres.

Par ailleurs, il paraît indispensable que ce projet vise également à acquérir les parcelles en zone inondable à l'amont afin de les préserver des aménagements ou au moins de soutenir le projet de

réserve naturelle de la Bassée auboise qui permettra de maîtriser en partie le devenir du foncier.

Les signataires :

Klaire Houeix, Liza Lisiecki, Catherine Longuet, Marion Laprun, Ivan Lisiecki, Jean-Marc Lustrat, Pierre Rivallin, Sylvestre Plancke, Christophe Parisot

contact : [christophe\\_parisot@club.fr](mailto:christophe_parisot@club.fr)